

SARL HOLDING DELON

Société à responsabilité limitée au capital de 500 €

15 chemin de Berthou

15000 AURILLAC



8 rue Eric De Cromières – Ilot Pardieu
63000 CLERMONT-FERRAND

APPORT DE TITRES

Apporteur en nature :

Monsieur Arnaud DELON
38 Avenue de la République
15000 AURILLAC

Société bénéficiaire :

SARL HOLDING DELON
au capital social de 500 €
Représentée par M. Arnaud DELON

RAPPORT DE COMMISSAIRE AUX APPORTS

Monsieur,

En exécution de la mission de Commissaire aux apports qui nous a été confiée par les associés, nous vous présentons notre rapport sur l'appréciation de la valeur des apports en nature devant être effectués au profit de la Société SARL HOLDING DELON.

Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée et d'apprécier, le cas échéant, les avantages particuliers stipulés.

A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicable à cette mission.

Cette doctrine professionnelle requiert la mise en œuvre de diligences destinées, d'une part, à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la société bénéficiaire des apports, et d'autre part, à apprécier les avantages particuliers stipulés.

Cette mission prenant fin avec le dépôt du rapport il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

I. EXPOSE SUR L'OPERATION PROJETEE

1°) DESCRIPTION DES APPORTS DE TITRES

- **A.D.M.H.**

La société **A.D.M.H.** est une société par actions simplifiée au capital de 3 000 €, dont le siège social est situé au 123 Avenue du Général Leclerc 15000 AURILLAC, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'AURILLAC sous le numéro 911 753 622 ;

« La société a pour objet en France et dans tout pays :

Revêtement de sols, peinture plâtrerie, menuiserie, plomberie, chauffagiste, en suivant travaux induits de plomberie, électricité, maçonnerie, gestion et rénovation de biens immobiliers.

Toutes opérations industrielles, commerciales et financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes ;

La participation de la société par tous moyens, à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer, pouvant se rattacher à l'objet social, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, commandite, souscription ou rachat de titres ou droits sociaux, fusion, alliance ou association en participation ou groupement d'intérêt économique ou de location-gérance. »

La société A.D.M.H. a un capital de 3 000 euros, divisé en 300 actions de dix (10) euros chacune, entièrement libérées. Les actions sont attribuées et réparties comme suit :

- Monsieur Arnaud DELON, la pleine propriété de 300 actions.

La date de clôture de son exercice social est au 30 juin de chaque année.

2°) DESCRIPTION DE L'APPORTEUR

Monsieur Arnaud DELON

Né le 15 juillet 1994 à AURILLAC, demeurant 38 Avenue de la République 15000 AURILLAC, de nationalité française, résident au sens de la réglementation fiscale, célibataire.

Ce dernier apporte, à la société, SARL HOLDING DELON :

- 300 actions qu'il détient de la SAS A.D.M.H., au capital de 3 000 € dont le siège social est situé au 123 Avenue du Général Leclerc 15000 AURILLAC, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'AURILLAC sous le numéro 911 753 622.

3°) DESCRIPTION DE LA SOCIETE BENEFICIAIRE DE L'APPORT – SARL HOLDING DELON

La société HOLDING DELON est une Société à responsabilité limitée au capital social de 500 euros dont le siège social est situé au 15 chemin de Berthou 15000 AURILLAC.

Son objet social est le suivant :

« La société a pour objet en France et dans tout pays :

L'acquisition, la gestion, la détention et la cession en tout ou partie, aux conditions que la société jugera appropriées, de titres et de participations dans toutes sociétés existantes ou à créer ; la gestion administrative de sociétés ; toutes prestations de services à caractère commercial, administratif et financier.

La prise de participations au capital de toutes sociétés existantes ou nouvelles et la gestion de ces participations, l'acquisition et la gestion de tout portefeuille de valeurs mobilières et autres titres de placement, la définition exclusive de la politique du groupe qu'elle constitue avec sa ou ses filiales dont elle assure la gestion, l'animation et le contrôle.

La direction de toutes les sociétés, la création de services communs et la fourniture de prestations de services utiles aux sociétés et entreprises contrôlées, en matière juridique, commerciale, technique, administrative, comptable, informatique, de gestion, de maintenance et autres.

Toutes opérations financières avec les sociétés du groupe, la fourniture de prestations de services de conseils d'optimisation de gestion et d'organisation d'activités économiques de toutes natures exploitées par des entreprises. L'acquisition, la vente, l'administration, la gestion, l'exploitation par bail, location ou autrement, de tous biens immobiliers, de tous droits immobiliers et d'actions ou de parts de toutes sociétés immobilières.

Et plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, civiles, financières, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en favoriser l'exploitation ou le développement et à tous objets similaires ou connexes. »

La société aura la jouissance des titres à compter de l'apport définitif. En outre, elle aura seule droit aux bénéfices mis en distribution à compter de cette date.

Dans le cadre de la mission d'appréciation de ces apports de titres, nous avons eu communication de l'ensemble des informations nécessaires à l'élaboration du présent rapport.

II. DESCRIPTION, EVALUATION ET REMUNERATION DES APPORTS

Evaluation de l'apport

- **A.D.M.H.**

La valorisation unitaire des actions de la société A.D.M.H. a été retenue pour cent quatre-vingt-dix-sept euros et quatre-vingt-quatre centimes (197,84 €).

En conséquence, la valeur de l'actif apporté s'élève à cinquante-neuf mille trois cent cinquante et un euros (59 351 €) pour les trois cents actions (300) apportées.

Rémunération de l'apport

En rémunération des apports ci-dessus désignés, évalués à cinquante-neuf mille trois cent cinquante et un euros (59 351 €), il sera attribué à :

- **Monsieur Arnaud DELON** : cinquante-neuf mille trois cent cinquante et une parts sociales (59 351) d'un euro chacune entièrement libérées lors de l'apport en nature des actions A.D.M.H.

Déclarations des apporteurs

L'Apporteur déclare et garantis :

- Que les actions apportées sont leur pleine et entière propriété ;
- Que les actions apportées sont libres de tous privilèges et nantissements.

III. VERIFICATIONS EFFECTUEES

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimées nécessaires, par référence à la doctrine professionnelle de la Compagnie des Commissaires aux comptes relative à cette mission.

Notre mission a pour objet d'éclairer les associés sur la valeur des apports devant être effectués par **Monsieur Arnaud DELON**.

Nous avons notamment :

- Vérifié la pleine propriété des titres apportés en nous faisant confirmer l'absence de toute garantie ou nantissement s'y rapportant ;
- Consulté les documents juridiques et financiers mis à notre disposition concernant la vie sociale ;
- Pris connaissance de l'activité de la société A.D.M.H. ;
- Pris connaissance de la valorisation des titres de la société A.D.M.H. ;
- Pris connaissance des statuts de la société HOLDING DELON.

Nous nous sommes fait communiquer les pièces et les documents que nous avons jugés utiles et nécessaires pour effectuer notre mission.

Nous nous sommes assurés notamment que l'évolution de l'activité et du résultat de la société A.D.M.H. depuis cette opération, ne remettaient pas en cause l'évaluation retenue.

Enfin, nous avons obtenu une lettre d'affirmation en date du 15 avril 2025 de la part du gérant de la société HOLDING DELON nous confirmant l'absence, à la date du présent rapport, d'évènements pouvant grever la consistance des capitaux propres.

Pour contrôler cette valorisation, nous nous sommes fait communiquer les pièces et les documents que nous avons jugés utiles et nécessaires pour effectuer notre mission :

- Statuts de la société A.D.M.H. ;
- Statuts de la société HOLDING DELON ;
- Le bilan et compte de résultat de la société A.D.M.H. au 30.06.2024 ;
- Le contrat d'apport des actions entre l'Apporteur et la société HOLDING DELON ;
- L'extrait Kbis de la société A.D.M.H. ;
- La lettre de nomination du commissaire aux apports ;
- Le rapport d'évaluation récent de la société A.D.M.H.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission, pour :

- ✓ Apprécier la réalité des actifs apportés ;
- ✓ Contrôler la valeur attribuée aux apports ;
- ✓ Vérifier le mode de rémunération de ces apports.

Nous vous rappelons que les diligences effectuées ont été réalisées dans le cadre d'un examen limité, complété de contrôles particuliers.

A l'issue des investigations auxquelles nous avons procédé, il apparaît que la valorisation unitaire des actions de la société A.D.M.H. devant faire l'objet de l'apport à la société HOLDING DELON est cohérente et raisonnable.

En conséquence, la valeur attribuée à cet apport et l'émission de titres réalisée par la société HOLDING DELON traduit la réalité économique et financière de l'opération envisagée et n'appelle pas de remarque particulière.

IV. CONCLUSION

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des apports réalisés par **Monsieur Arnaud DELON** :

- De 300 actions, entièrement libérées à ce jour, de la société A.D.M.H., société par actions simplifiée au capital de 3 000 € dont le siège social est fixé au dont le siège social est situé au 123 Avenue du Général Leclerc 15000 AURILLAC, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'AURILLAC sous le numéro 911 753 622, d'une somme de cinquante-neuf mille trois cent cinquante et un euros (59 351 €), montant qui n'apparaît pas surévalué.

Ainsi la valeur de l'apport net réalisé par Monsieur Arnaud DELON s'élève à la somme de cinquante-neuf mille trois cent cinquante et un euros (59 351 €).

La valeur globale de l'apport précité correspond au moins à la valeur nominale des cinquante-neuf mille trois cent cinquante et une parts sociales (59 351) d'un euro chacune entièrement libérées, de la société HOLDING DELON, qui seront attribuées à Monsieur Arnaud DELON en rémunération de cet apport.

Fait à Clermont-Ferrand,
Le 15 avril 2025

**Le Commissaire aux Apports
Pour VIEMARSI CONSEIL**

**Victor-Emanuel BARRY
Commissaire aux Comptes associé**

